



TERRITOIRES CONSEILS - EN DIRECT

Un service Banque des Territoires

Juillet - Août 2020 — N° 342

En chiffres

100%

C'est l'objectif de plastique recyclé d'ici 2025 établi par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle prévoit également la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Édito

L'économie circulaire au service du développement territorial

Le 10 février dernier était promulguée la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Inscrite dans le droit fil de la charte de l'environnement de 2004, cette loi vise à accélérer les changements de production et de consommation dans le but de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles.

La loi s'articule autour de plusieurs grands enjeux : la réduction des déchets et la fin du plastique jetable d'ici 2040, une meilleure information du consommateur, la lutte contre le gaspillage et la priorité au réemploi solidaire. Au travers de ces objectifs, le législateur adresse un signal fort aux collectivités, qui sont invitées à s'emparer des enjeux de l'économie circulaire, pour devenir plus résilientes et valoriser leurs ressources locales, génératrices de valeur et de création d'emplois.

Des collectivités locales, adossées ou non à des syndicats de gestion des déchets ménagers, des acteurs de l'ESS et des grandes entreprises, se sont organisées localement pour construire des écosystèmes de solidarité favorables à l'essor de l'économie circulaire. Elles développent les synergies nécessaires pour faire émerger des projets concrets au bénéfice du territoire. À l'instar de Langouët, commune de Bretagne de 600 habitants qui, depuis 20 ans, construit une stratégie guidée par les principes de l'économie frugale pour atteindre aujourd'hui le 100% bio et local dans les cantines scolaires ainsi que l'emploi de matériaux locaux biosourcés pour les nouvelles constructions.

🔴 **Revisionner la webconférence du 23 juin organisée par Territoires Conseils.**

Territoires Conseils accompagne des collectivités engagées dans ces démarches, à la fois stratégiques et opérationnelles, et se met à votre écoute pour vous aider à intégrer les enjeux, faciliter et accélérer les dynamiques de projet, au bénéfice de la transition écologique du quotidien.

Clin d'œil

APPUI JURIDIQUE



POSEZ
VOS QUESTIONS
par téléphone au
0970 808 809
Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9h à 19h



> Landes (40)

De la friche industrielle à la réserve naturelle (40)

En 2019, la réserve d'Arjuzanx, ancienne mine de charbon achetée par le département des Landes en 2002, est devenue le deuxième site touristique le plus fréquenté de Nouvelle Aquitaine, notamment parce qu'il accueille des milliers d'oiseaux migrateurs.



©SMGMN-Castets Photographe / Refuge pour les grues cendrées

En 32 années d'exploitation, 32,5 millions de tonnes de charbon furent extraites de la mine de lignite d'Arjuzanx et 196 millions de tonnes de terre déplacées. Avant même que l'exploitation ne prenne fin, EDF entame la réhabilitation du site, avec des travaux d'importance qui se poursuivent jusqu'en 1994. Le site est peu à peu rendu à la nature. Les cavités se remplissent d'eau et plusieurs lacs se forment. Le territoire a grand besoin d'un nouveau moteur économique car, avec la fermeture de la mine, c'est 700 emplois directs et au moins autant d'emplois indirects qui sont détruits. En 1991, EDF aménage une plage sur les rives du lac principal, qui lance le développement touristique.

Parallèlement, la faune et la flore se développent et le milieu rendu humide par l'homme devient une étape pour les oiseaux migrateurs. En 2002, le département des Landes achète la friche industrielle pour en faire une réserve naturelle et un syndicat mixte de gestion des milieux naturels se crée afin de la valoriser.

Concilier tourisme et nature

La modification du biotope provoquée par l'exploitation de la mine de charbon, puis par sa renaturation, ont créé les conditions favorables à une véritable explosion du vivant. Si les grues cendrées, de part leur nombre, en sont l'emblème, le site compte 138 espèces d'oiseaux (sarcelle d'hiver, fauvette pitchou, busard des roseaux...), de nombreuses espèces sédentaires (chevreuil, lièvre...) et une flore remarquable (lycopode des tourbières, sérapia à petites fleurs...).

« Le site est très vaste, il s'étend sur près de 3.000 hectares » souligne la directrice du site d'Arjuzanx, Sophie Laugareil. Dans cet espace naturel sensible, nous avons pu développer des infrastructures pour un tourisme vert sur 400 hectares, tout protégeant le reste du domaine grâce à un plus grand contrôle en termes d'accès, dans le cadre de visites guidées. Le grand public et les scolaires bénéficient d'animations en période estivale : baignades surveillées, nautisme, balades à cheval ou à poney, yoga. Les prestataires privés autorisés à travailler sur le site viennent ainsi compléter l'offre du syndicat mixte, qui dispose d'un budget d'un million d'euros et compte 10 permanents ainsi que 4 à 9 emplois saisonniers.

Pour autant cela ne compense pas la perte des emplois industriels. Le Syndicat mixte multiplie les initiatives. L'hôtel du lac d'Arjuzanx, qui a rouvert en 2018, propose, par exemple, des visites depuis la tour d'observation pour assister au comptage des grues cendrées.

D'après l'article de Luc Blanchard pour la plateforme www.banquedesterritoires.fr

CONTACTS

Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

Maison Barreyre

40110 Arjuzanx

Tél. : 05 58 08 11 52 - www.reserve-arjuzanx.fr

Sophie Laugareil, Directrice de la réserve naturelle d'Arjuzanx

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Aude (11)

Leucate plante une forêt à la plage

Soumise depuis plusieurs années à l'interdiction d'arroser ses espaces verts par des arrêtés anti sécheresse, la commune balnéaire de Leucate dans l'Aude met en place une solution préservant l'environnement, tant sur le plan esthétique qu'écologique.

Essonne (91)

Sur une base aérienne désaffectée Cœur d'Essonne Agglomération crée la Ferme de l'Envol

Sur les 300 hectares d'une ancienne base aérienne, Cœur d'Essonne Agglomération a imaginé un projet de développement incluant une ferme de 75 hectares. Elle s'inscrit dans un projet plus vaste qui entend vivifier le tissu agricole du territoire.

Nord (59)

A Rieulay, un espace naturel et de loisirs aménagé sur l'ancien terroir des Argales

Soixante ans d'exploitation minière avaient créé le plus grand terroir du Nord au cœur de Rieulay. La commune, épaulée par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et le département du Nord, a transformé ces 140 hectares en vaste espace naturel.

Finistère (29)

Moëlan-sur-Mer remet en culture ses friches littorales

En mobilisant un article oublié du Code rural et de la pêche maritime facilitant la production sur des terres délaissées, la commune expérimente la relance de l'agriculture sur un espace de 120 hectares.

Hérault (34)

Recyclage d'une friche industrielle à Frontignan : 25 ans de fidélité à la parole donnée

Difficile de recycler des friches industrielles. Surtout lorsque la dépollution effectuée selon les normes en vigueur au moment de la fermeture du site ne répond plus aux standards établis quelques années plus tard. A Frontignan ce combat a duré 25 ans.

Haute-Garonne (31)

Un laboratoire grandeur nature dédié à l'économie circulaire de la matière organique

Organic Vallée désigne un collectif situé au cœur du Lauragais à une quarantaine de kilomètres au sud de Toulouse. Il s'est fixé pour objectif de concrétiser une démarche d'économie circulaire de proximité, sociale et solidaire, appliquée aux cycles de matières organiques et de développer une grappe d'agro-activités en s'appuyant sur les ressorts de la complémentarité (échanges de flux de matières et d'énergie, mutualisations de fonctions entre les différentes activités, etc.). S'étendant sur 55 hectares près de Toulouse, cette zone d'agro-activités veut être un modèle d'économie circulaire.

Agenda

Réunions téléphoniques

Mardi 07 juillet de 10h30 à 12h

Commissions et comités consultatifs (2)

Les assemblées délibérantes des communes et des EPCI peuvent instituer tout au long de leur mandat des commissions et des comités consultatifs

Jeudi 17 septembre 2020 de 10h30 à 12h

Fonctionnement et actions des CCAS et CIAS (2)

CCAS et CIAS représentent par excellence l'institution locale de l'action sociale. De nombreuses collectivités ont décidé de leur confier l'ensemble de leur politique sociale...

Webconférence

Jeudi 24 septembre de 10h30 à 12h

Les fondamentaux de l'intercommunalité (2)

Cette webconférence s'adresse aux nouveaux élus communautaires et communaux (et leurs collaborateurs) qui souhaitent maîtriser les grands enjeux de l'intercommunalité, ses différentes formes, ses grands principes juridiques, ses compétences et sa gouvernance.

Comptes rendus

Attributions de compensation et pacte fiscal : les relations financières communes / EPCI

Le développement constant de l'intercommunalité et les nouvelles compétences exercées par les EPCI amènent de plus en plus de responsables locaux à s'interroger sur les modalités de financement de leur projet de territoire. Le pacte financier et fiscal à l'épreuve de la crise économique (DSC, FPIC, mutualisations, fonds de concours).

Les fondamentaux de la fiscalité locale

La réforme en cours de la fiscalité locale modifie la répartition des ressources fiscales entre les collectivités.

Les pouvoirs de police du maire et du président de l'EPCI à fiscalité propre

Parmi les pouvoirs des maires et des présidents

d'EPCI à fiscalité propre, ceux relatifs à la police comptent parmi les plus importants et sont riches de conséquences. Les autorités exécutives dont le mandat a été prorogé conservent le plein exercice de ces pouvoirs.

Les principes de fonctionnement des conseils communautaires et des comités syndicaux

Les assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de communes seront installés consécutivement au second tour des élections municipales et communautaires.

Installation et principes de fonctionnement des conseils municipaux

Installation des conseils élus au premier tour ainsi qu'aux principes régissant le fonctionnement aussi bien habituel, que particulier durant cette période de crise sanitaire, de l'organe délibérant communal.

Les tiers-lieux en milieu rural, catalyseurs de développement

Cette webconférence s'est inscrite dans un cycle de rencontres visant à appréhender la dynamique des tiers-lieux en milieu rural, et sa contribution possible au développement mais aussi à la recomposition des territoires.

L'économie circulaire au service du développement territorial

Destinées à ancrer le développement à une échelle locale et à répondre à des enjeux de raréfaction des ressources, les démarches d'économie circulaire s'appuient sur des dynamiques de coopération multi-acteurs à l'échelle des territoires.

Publications

Principaux secteurs économiques impactés : maux et remèdes européens

Episode 1 : l'agriculture

Santé et alimentation sont devenues deux préoccupations majeures depuis le début du confinement. Étroitement liés aux modes de production, ces secteurs ont dévoilé leur

interconnexion avec le reste du monde et pourtant, leur vulnérabilité. Le vin et le fromage demandent un traitement urgent d'ampleur.

Episode 2 : le transport

De façon inédite, la période que nous traversons a fait évoluer notre rapport à la mobilité. L'arrêt intervient alors que les modes de transport et leurs carburants sont multiples pour aller d'un point A à un point B. Le modèle économique de la plupart des transporteurs doit être repensé. Celui des collectivités également, qui saisissent cette opportunité pour limiter les émissions de CO2.

Episode 3 : le tourisme

Dévasté par le confinement, le tourisme est le vecteur le plus efficace d'une reprise économique, tant au niveau local qu'international. Il atteint des régions que d'autres secteurs délaissent, fait vivre une personne sur dix dans le monde et contribue à 10 % du PIB de l'UE.

COMMENT PARTICIPER? ET OU « ABONNEZ-VOUS »

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue **en ligne** et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois la newsletter gratuite de Territoires Conseils pour retrouver le programme des journées thématiques et des téléconférences.

Inscription sur notre site : www.banquedesterritoires.fr

Publication du mois

Guide d'évaluation économique des actions de développement durable

L'évaluation des retombées socio-économiques d'un projet ou d'une action de développement durable menée par une collectivité, est incontournable pour en garantir la durabilité. En effet, objectiver l'incidence économique des projets est indispensable pour en évaluer la soutenabilité et prioriser l'allocation la plus juste des moyens disponibles. Fin 2018, la Banque des Territoires et les

communes de Loos-en-Gohelle et de Fourmies se sont engagées dans une démarche de co-construction, en concertation avec la Région Hauts-de-France et l'Ademe, afin de se doter d'un outil transférable. Dans cette perspective, le guide ici publié aborde le positionnement de l'outil, les conditions de sa mise en œuvre et les débouchés pour le pilotage de l'action publique locale.



Note à consulter sur : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils, espace « centre de ressources ».

Quels sont les délais de transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI ?

Constat : L'article L5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique du pouvoir de police pour un certain nombre de compétences, avec un droit d'opposition pour le maire et pour le président de l'EPCI devant être exercé dans un délai de 6 mois.

Réponse : Dans des domaines strictement limités par la loi (assainissement, déchets, voirie, habitat et aire d'accueil des gens du voyage), le transfert de compétences d'une commune à un EPCI emporte automatiquement transfert du pouvoir de police associé.

Pour autant, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert automatique du pouvoir de police. Ils doivent à cette fin notifier leur opposition au président de l'EPCI dans un délai de 6 mois à compter de la date de transfert de la compétence ou de la date d'élection du président de l'EPCI.

Dans ce cas, le transfert de ces pouvoirs de police, dite « spéciale », au président ne s'opère pas dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Si un ou plusieurs maires ont notifié au président de l'EPCI leur opposition au transfert du pouvoir de police, ce dernier peut décider, dans un délai de six mois à compter la première notification d'opposition, de renoncer au transfert de tout pouvoir de police accompagnant la compétence concernée et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

S'agissant du délai dans lequel peut s'exercer le pouvoir de police lié à une compétence transférée, le CGCT précise qu'il s'exerce à la date du transfert. Il n'est donc pas nécessaire au président de l'EPCI d'attendre que le délai d'opposition des maires soit purgé pour exercer ce pouvoir.

Concernant les domaines dans lesquels le transfert du pouvoir de police est facultatif (sécurité des manifestations culturelles et sportives, défense extérieure contre l'incendie), sur proposition d'un ou plusieurs maires, le transfert est décidé par arrêté du préfet après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (dans une communauté urbaine, le transfert est décidé après accord du président de communauté et des deux tiers au moins des maires des communes membres dont la population représente plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou le contraire). **Rappelons enfin que le pouvoir de police générale du maire ne peut quant à lui faire l'objet d'aucun transfert.**

Références juridiques : Article L 5211-9-2 du CGCT

Partenariat

Le réseau TEPOS

Le réseau TEPOS a été créé par le CLER - Réseau pour la transition énergétique en 2011, d'une initiative conjointe avec six territoires pionniers, dont le Mené (Côtes d'Armor), et six acteurs locaux. Un territoire à énergie positive (TEPOS) vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre la question de l'énergie dans un engagement politique transversal en faveur du développement local. Le réseau TEPOS



rassemble ainsi des acteurs engagés en faveur de la transition énergétique territoriale (des collectivités locales, des porteurs de projet et les acteurs qui les soutiennent) pour échanger, capitaliser sur l'expérience des pionniers et proposer des outils pour faciliter sa réalisation dans les territoires.

Retrouvez sur notre site....

En quoi consiste la demande de prise de position formelle pouvant être faite au préfet ?

Depuis des années, voire depuis la loi « Defferre » et la bascule d'un État centralisé à un État décentralisé, nombreuses sont les collectivités qui, face à certaines recommandations informelles des services déconcentrés de l'État, souhaitent qu'elles se transforment en une prise formelle de position.

Dans quelles conditions une commune peut-elle utiliser des locaux scolaires ?

Les collectivités peuvent avoir besoin d'utiliser les locaux scolaires dans le cadre du service périscolaire, pendant les vacances scolaires ou même pendant les heures de cours.

Nouveaux élus : comment répartir le FPIC au sein d'un ensemble intercommunal ?

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes.

Les acheteurs publics peuvent-ils s'abstenir de réunir la commission d'appel d'offres ou la commission consultative des services publics locaux pendant la période de crise sanitaire ?

Les règles de dévolution des contrats de la commande publique sont exposées dans divers textes. Le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales constituent le socle de base de cette réglementation.

Territoires Conseils – Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Directrice de la publication : Elisa Vall

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Journalistes associées : Claire Beauchamps, Agnès Fernandez, Nathalie Froissart

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Flavie d'Anterroches, Sylvain Baudet, Paul Brondolin, Luc Blanchard, Catherine Donou, Benjamin Marin, Florence Mas, Julienne Neuhaus, Isabelle Perriquet-Sadoux

Réalisation : **gcom.**

Illustrations/Photos/© : p. 1 Antoine Chereau

p.2 © SMGMN- Castets Photographe

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 juillet 2020